

DELIBERATION N° 131-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de délégués votants : 54

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES ALSH

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes de son territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable et plus accessible les offres de services proposées aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département.

Le maintien et le développement des services d'accueils de loisirs sont au cœur du Projet Social de Territoire. La structuration de cette offre sur le territoire est un enjeu de développement local visant à favoriser l'attractivité du territoire, à améliorer la qualité de vie des familles et permettre aux enfants de développer des aptitudes psychosociales nécessaires à leur développement. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes et ses partenaires se sont engagés depuis 2023 dans un processus de co-construction d'une nouvelle politique territoriale de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), afin de permettre un accès plus juste et plus équitable.

L'année 2024 a été une année de transition permettant la co-construction de la nouvelle politique partenariale d'accueil de loisirs, et dans ce cadre une première convention de coopération et de financement a été signée.

Cette convention prévoyait une aide forfaitaire de 6 250 € attribuée par la Communauté de Communes à chacune des 4 structures ALSH du territoire visant à accompagner, renforcer et développer les liens inter-ALSH et à soutenir leurs actions sur le territoire.

L'intérêt de ce soutien a été confirmé lors des travaux conclus début 2025 par l'adoption d'une nouvelle politique partenariale en faveur de l'offre de services ALSH.

Considérant la délibération n° 26-25 du Conseil Communautaire de la Matheysine en date du 6 mars 2025, approuvant les orientations stratégiques et financières d'une nouvelle politique territoriale partenariale en faveur d'une offre de services ALSH plus performante, plus équitable et plus accessible,

Dans ce cadre, la convention de coopération vise à être renouvelée pour l'année 2025 et comprend les mêmes montants d'attribution de la CCM pour les 4 ALSH du territoire à savoir :

Foyer Pour Tous ; Maison Pour Tous ; Plein Temps Vacances et Loisirs ; Service Jeunesse Ville de La Mure

TOTAL : 25 000 €

Le projet de convention de coopération est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de coopération ;
- ➔ **FIXE** les montants des attributions aux quatre ALSH du territoire, soit 6 250 € par structure pour un total de 25 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous documents se rattachant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

